



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TERRITOIRE DE BELFORT

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°90-2020-062

PUBLIÉ LE 31 AOÛT 2020

Sommaire

Direction Interministérielle des Routes - EST

90-2020-08-31-001 - Arrêté portant subdélégation de signature de la DIR Est, relatif aux pouvoirs de police dans le département du Territoire de Belfort (6 pages) Page 3

Préfecture

90-2020-08-26-008 - Arrêté de subdélégation de signature de la Directrice régionale des affaires culturelles de BFC aux ABF (2 pages) Page 10

90-2020-08-26-009 - Arrêté fixant la composition d'Elus prévue à l'article L.2334-37 du code général des collectivités territoriales pour la DETR (3 pages) Page 13

90-2020-08-26-007 - Arrêté portant modification provisoire de l'arrêté fixant les mesures de police applicables sur l'aérodrome de Belfort Chauv à l'occasion du concert DRIVE IN (6 pages) Page 17

Direction Interministérielle des Routes - EST

90-2020-08-31-001

Arrêté portant subdélégation de signature de la DIR Est,
relatif aux pouvoirs de police dans le département du
Territoire de Belfort

ARRÊTÉ

n°2020/DIR-Est/DIR/SG/BAJ/90-03 du 25/08/2020

**Portant subdélégation de signature par Monsieur Erwan LE BRIS,
Directeur Interdépartemental des Routes – Est,
relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national,
aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national,
aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national,
et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions
civiles, pénales et administratives**

LE DIRECTEUR DE LA DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES – EST,

Vu le décret n° 2010-146 du 16/02/2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29/04/2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature n°90-2020-08-24-010 du 28 août 2019, pris par Monsieur Jean-Marie GIRIER, Préfet du Territoire de Belfort, au profit de Monsieur Erwan LE BRIS, en sa qualité de Directeur Interdépartemental des Routes – Est ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Direction Interdépartementale des Routes – Est ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Subdélégation pleine et entière est accordée par Monsieur Erwan LE BRIS, Directeur Interdépartemental des Routes – Est, pour tous les domaines référencés sous l'article 2, ci-dessous, au profit de :

- **Monsieur Philippe THIRION**, directeur adjoint ingénierie
- **Monsieur Thierry RUBECK**, directeur adjoint exploitation

ARTICLE 2 : En ce qui concerne le département du Territoire de Belfort, subdélégation de signature est accordée par Monsieur Erwan LE BRIS, Directeur Interdépartemental des Routes – Est, au profit des agents identifiés sous le présent article, à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions suivantes :

A – Police de la circulation :

Mesures d'ordre général :

- A1 :** Interdiction et réglementation de la circulation à l'occasion des travaux routiers. (*Articles R411-5 et R411-9 du CDR*)
- A2 :** Police de la circulation (hors autoroutes) (hors travaux)
- A3 :** Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les Maires en agglomération. (*Article L113-2 modifié du CVR*)

Circulation sur les autoroutes :

- A4 :** Police de la circulation sur les autoroutes (hors travaux). (*Article R411-9 du CDR*)

- A5 :** Autorisation de circulation de matériels de travaux publics sur autoroutes. *(Article R421-2 du CDR)*
- A6 :** Dérogation temporaire ou permanente, délivrée sous forme d'autorisation, aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées, voies express et routes à accès réglementé, à certains matériels et au personnel de la DIR – Est, d'autres services publics ou entreprises privées. *(Article R432-7 du CDR)*

Signalisation :

- A7 :** Désignation des intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par des feux de signalisation lumineux ou par une signalisation spécifique. *(Article R411-7 modifié du CDR)*
- A8 :** Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organismes sans but lucratif. *(Article R418-3 du CDR)*
- A9 :** Dérogation à l'interdiction de publicité sur aires de stationnement et de services. *(Article R418-5 du CDR)*

Mesures portant sur les routes classées à grande circulation :

- A10 :** Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation. *(Article R411-4 modifié du CDR)*
- A11 :** Avis sur arrêté du Maire pris en application de l'alinéa 2 de l'article R411-8 du CDR lorsqu'ils intéressent une route classée à grande circulation. *(Article R411-8 modifié du CDR)*

Barrière de dégel – Circulation sur les ponts – Pollution :

- A12 :** Établissement et réglementation des barrières de dégel sur les routes nationales, et autorisation de circuler malgré une barrière de dégel. *(Article R411-20 modifié du CDR)*
- A13 :** Réglementation de la circulation sur les ponts. *(Article R422-4 modifié du CDR)*

Agents	Fonctions	A1	A2	A3	A4	A5	A6	A7	A8	A9	A10	A11	A12	A13
Colette LONGAS	Chef SPR	x	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Florian STREB	Adjoint Chef SPR	x	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Jean-François BEDEAUX	Chef DEB	x		x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Damien DAVID	Adjoint Chef DEB	x		x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Hugues AMIOTTE	Chef DES	x		x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Ronan LE COZ	Chef DEM	x		x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Vincent DENARDO	Chef District Remiremont			x			x							
Ethel JACQUOT Michel THOMAS à/c du 01/09/2020	Adjoint Chef District Remiremont			x			x							
Franck ESMIEU	Chef District Besançon			x			x							
Jean-François BERNAUER- BUSSIER Sébastien DELBIRANI	Chef District Vitry-le-François			x			x							
Sébastien DELBIRANI	Chef District Metz			x			x							
Rachid OMARI Ethel JACQUOT à/c du 01/09/2020	Chef District Nancy			x			x							
Karim BEN AMER Poste vacant à/c du 01/09/2020	Chef District Mulhouse			x			x							
Antoine OSER	Chef District Strasbourg			x			x							

B – Police de la conservation du domaine public et répression de la publicité :

- B1 :** Commissionnement des agents de l'équipement habilités à dresser des procès-verbaux pour relever certaines infractions à la police de conservation du domaine public routier et certaines contraventions au code de la route. *(Articles L116-1 et suivants du CVR et L130-4 modifié du CDR – Arrêté du 15/02/1963)*
- B2 :** Répression de la publicité illégale. *(Article R418-9 du CDR)*

Agents	Fonctions	B1	B2
Colette LONGAS	Chef SPR	x	x
Florian STREB	Adjoint Chef SPR	x	x
Mickaël VILLEMEN	SG	x	
Marie-Laure DANIEL	RH	x	
Jean-François BEDEAUX	Chef DEB		x
Damien DAVID	Adjoint Chef DEB		x
Ronan LE COZ	Chef DEM		x
Hugues AMIOTTE	Chef DES		x

C – Gestion du domaine public routier national :

- C1 :** Permissions de voirie. *(Code du domaine de l'État – Article 53 modifié)*
- C2 :** Permission de voirie : cas particuliers pour :
- les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique
 - les ouvrages de transport et de distribution de gaz
 - les ouvrages de télécommunication
 - la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement.
- (Articles L113-2 à L113-7 modifiés du CDR – Articles R113-2 à R113-11 modifiés du CDR)*
- C3 :** Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé. *(Circulaire TP n°46 du 05/06/1956 et n°45 du 27/03/1958 – Circulaire Interministérielle n°71-79 du 26/07/1971 et n°71-85 du 26/08/1971 – Circulaire TP n°62 du 06/05/1954, n°5 du 12/01/1955, n°66 du 24/08/1960, n°60 du 27/06/1961 – Circulaire n°69-113 du 06/11/1969 – Circulaire n°5 du 12/01/1955 – Circulaire n°86 du 12/12/1960)*
- C4 :** Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles. *(Circulaire n°50 du 09/10/1958)*
- C5 :** Dérogations interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales. *(Article R122-5 modifié du CVR)*
- C6 :** Approbation d'opérations domaniales. *(Arrêté du 04/08/1948 – Arrêté du 23/12/1970)*
- C7 :** Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales. *(Article L112-1 modifié – Article L112-2 – Article L112-3 modifié – Articles L112-4 à L112-7 du CVR – Article R112-1 modifié – Article R112-2 – Article R112-3 modifié du CVR)*
- C8 :** Conventions relatives à la traversée du domaine public autoroutier non concédé par une ligne électrique aérienne. *(Décret n°56-1425 du 27/12/1956 – Circulaire n°81-13 du 20/02/1981)*
- C9 :** Convention de concession des aires de services. *(Circulaire n°78-108 du 23/08/1978 – Circulaire n°91-01 du 21/01/1991 – Circulaire n°2001-17 du 05/03/2001)*
- C10 :** Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et un tiers.
- C11 :** Avis sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour les ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque. *(Article n°8 de l'arrêté du 04/05/2006 modifié)*
- C12 :** Signature des transactions : protocoles d'accord amiable pour le règlement des dégâts au domaine public routier, des dommages de travaux publics, des défauts d'entretien et des accidents de la circulation. *(Article n°2044 et suivants modifiés du Code Civil)*
- C13 :** Autorisation d'entreprendre les travaux. *(Arrêté préfectoral pris en application de la circulaire modifiée n°79-99 du 16/10/1979 relative à l'occupation du domaine public routier national)*

Agents	Fonctions	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7	C8	C9	C10	C11	C12	C13
Colette LONGAS	Chef SPR	x		x		x	x				x			x
Florian STREB	Adjoint Chef SPR	x		x		x	x				x			x
Denis VARNIER	Chef CGP	x		x		x	x				x			x
Jean-François BEDEAUX	Chef DEB	x	x		x			x	x			x	x	x
Damien DAVID	Adjoint Chef DEB	x	x		x			x	x			x	x	x
Ronan LE COZ	Chef DEM	x	x		x			x	x			x	x	x
Hugues AMIOTTE	Chef DES	x	x		x			x	x			x	x	x
Vincent DENARDO	Chef District Remiremont		x		x			x						x
Ethel JACQUOT Michel THOMAS à/c du 01/09/2020	Adjoint Chef District Remiremont		x		x			x						x
Franck ESMIEU	Chef District Besançon		x		x			x						x
Jean-François BERNAUER- BUSSIER	Chef District Vitry-le-François		x		x			x						x
Sébastien DELBIRANI	Chef District Metz		x		x			x						x
Rachid OMARI Ethel JACQUOT à/c du 01/09/2020	Chef District Nancy		x		x			x						x
Karim BEN AMER Poste vacant à/c du 01/09/2020	Chef District Mulhouse		x		x			x						x
Antoine OSER	Chef District Strasbourg		x		x			x						x

D – Représentation devant les juridictions :

- D1 :** Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise. (*Code de la justice administrative – Code de la procédure civile – Code de la procédure pénale*)
- D2 :** Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs. (*Code de la justice administrative – Code de la procédure civile – Code de la procédure pénale*)
- D3 :** Dépôt, en urgence, devant le juge administratif de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc., nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État ou toute production avant clôture d'instruction. (*Code de la justice administrative – Code de la procédure civile – Code de la procédure pénale*)
- D4 :** Mémoire en défense de l'État, présentation d'observations orales et signature des protocoles de règlement amiable dans le cadre des recours administratifs relatifs aux missions, actes, conventions et marchés publics placés sous la responsabilité de la DIR – Est. (*Code de justice administrative – Articles n°2044 et suivants modifiés du Code Civil*)

Agents	Fonctions	D1	D2	D3	D4
Mickaël VILLEMEN	SG	x	x	x	
Lydie WEBER	SGA - Chef BAJ	x	x	x	
Lætitia LE	Cheffe BCAG à/c du 01/09/2020	x	x	x	
Christèle ROUSSEL	BAJ	x	x	x	
Véronique DUVAUCHEL	BAJ	x	x	x	

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés sous l'article 2 du présent arrêté, la subdélégation de signature qui leur est confiée par le-dit article sera exercé par l'agent chargé de leur intérim.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté n°2020/DIR-Est/DIR/SG/AJ/90-02 du 01/03/2020, portant subdélégation de signature, pris par Monsieur Erwan LE BRIS, Directeur Interdépartemental des Routes Est.

ARTICLE 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Finances Publiques du Territoire de Belfort, pour information.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département et prendra effet au lendemain de sa publication.

Le Directeur Interdépartemental des Routes Est



Erwan LE BRIS

Faint, illegible text at the top of the page, possibly a header or introductory paragraph.

[Handwritten signature]

Préfecture

90-2020-08-26-008

Arrêté de subdélégation de signature de la Directrice
régionale des affaires culturelles de BFC aux ABF



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

Vu le décret n°2004-474 du 2 juin 2004 modifié portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'État ;

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Jean-Marie GIRIER, préfet du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2018 nommant Mme Anne MATHERON directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 24 août 2020 référencé N°90-2020-08-24-013 ;

A R R Ê T E :

Article 1 :

Subdélégation est donnée au titre de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature susvisé aux agents suivants :

- Monsieur Gaël NOBLANC, Architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Territoire de Belfort,

- Madame Camille VIDAL, Architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Territoire de Belfort.

Article 2 :

Toute subdélégation antérieure et dispositions contraires au présent arrêté sont annulées.

Fait à DIJON, le 26 août 2020.

La Directrice régionale des affaires culturelles



Anne MATHERON

Préfecture

90-2020-08-26-009

Arrêté fixant la composition d'Elus prévue à l'article
L.2334-37 du code général des collectivités territoriales
pour la DETR

ARRÊTÉ N°

fixant la composition de la commission d'Elus prévue à l'article L2334-37 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.)

Le préfet du Territoire de Belfort

VU l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 créant la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.);

VU les articles L.2334-37 et R2334-32 à R2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010;

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2020, portant délégation de signature à Monsieur Mathieu GATINEAU, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-206-004 du 25 juillet 2014 fixant la composition de la commission d'élus ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2017-09-14-006 du 14 septembre 2017 modifiant la composition de la commission des élus ;

VU la note d'information du 25 juin 2020 du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, relative au renouvellement des commissions d'élus prévues à l'article L.2334-37 du code général des collectivités territoriales,

VU le courrier du Président de l'association des maires du département du Territoire de Belfort du 20 août 2020 désignant les élus pour siéger au sein de la Commission ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n° 2014-206-004 du 25 juillet 2014 fixant la composition de la commission d'élus et l'arrêté préfectoral n° 90-2017-09-14-006 du 14 septembre 2017 modifiant la composition de la commission d'élus sont abrogés.

ARTICLE 2 :

La commission d'élus fixe chaque année les catégories d'opérations prioritaires et, dans les limites fixées par décret en Conseil d'État, les taux minimaux et maximaux de subvention applicables à chacune d'elles.

Elle est saisie pour avis des projets dont la subvention accordée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux porte sur un montant supérieur à 100 000 €.

Conformément aux désignations de l'Association des Maires du Territoire de Belfort, la commission d'élus est composée :

➤ **de 5 maires des communes dont la population n'excède pas 20 000 habitants :**

- Monsieur Stéphane GUYOD – Maire de Meroux-Moval
- Madame Marie-Laure FRIEZ – Maire de Botans
- Monsieur Alexandre MANCANET – Maire de Vauthiermont
- Monsieur Gérard FESSELET – Maire de Chavannes-les-Grands
- Madame Maryline MORALLET – Maire de Sévenans

➤ **de 6 représentants des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la population n'excède pas 60 000 habitants :**

- Monsieur Christian RAYOT – Président de la Communauté de communes du sud territoire
- Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER – Président de la Communauté de communes des Vosges du sud
- Monsieur Thierry MARCJAN – Vice-Président de la Communauté de communes du sud territoire
- Madame Anne-Sophie PEUREUX-DEMANGELLE – Vice-Présidente de la Communauté de communes des Vosges du sud
- Monsieur Jean-Louis HOTTLET – Vice-Président de la Communauté de communes du sud territoire

- Monsieur Jean-Pierre BRINGARD – Vice-Président de la Communauté de communes des Vosges du sud

➤ **des deux députés et du sénateur élus dans le département du Territoire de Belfort**

- Monsieur Ian BOUCARD – Député de la 1ère circonscription
- Monsieur Michel ZUMKELLER – Député de la 2ème circonscription
- Monsieur Cédric PERRIN – Sénateur du Territoire de Belfort

ARTICLE 3 :

Le mandat des membres de la Commission expire à chaque renouvellement général des conseils municipaux et il cesse de plein droit lorsqu'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés;

ARTICLE 4 :

A chacune de ses réunions, la commission désigne un bureau de séance. Le secrétariat de la Commission est assuré par la Préfecture – Direction de l'Animation des Politiques Publiques Interministérielles – Bureau de l'Aménagement du Territoire ;

ARTICLE 5 :

Le Sous-Préfet, Secrétaire général de la Préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la Commission et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 26/08/20

Pour le préfet, et par délégation
Le Sous-Préfet, Secrétaire général



Mathieu GATINEAU

Préfecture

90-2020-08-26-007

Arrêté portant modification provisoire de l'arrêté fixant les
mesures de police applicables sur l'aérodrome de Belfort
Chaux à l'occasion du concert DRIVE IN

ARRÊTÉ N°

portant modification provisoire de l'arrêté fixant les mesures de police applicables sur l'aérodrome de Belfort Chaux à l'occasion du concert "DRIVE-IN"

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code de l'aviation civile ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-832 du 29 juin 2012 relatif à la sûreté de l'aviation civile ;

VU le décret du 14 mai 2019 nommant madame Magali MARTIN, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 29 juillet 2020, nommant monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté du préfet du Territoire de Belfort n° 82/2564 du 13 décembre 1982 relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de Belfort Chaux ;

VU l'arrêté n° 90-2020-08-24-032 du 24 août 2020 portant délégation de signature à madame Magali MARTIN, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

VU la demande en date du 20 août 2020 du président du Conseil Départemental pour l'organisation d'un concert « DRIVE-IN » sur l'aérodrome de Belfort Chaux le samedi 29 août 2020 ;

VU l'avis favorable de monsieur le maire de la commune de Chaux en date du 20 août 2020 ;

VU l'avis favorable du directeur zonale de la police aux frontières zone Est en date du 25 août 2020 ;

VU l'avis favorable de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est en date du 26 août 2020 ;

Considérant qu'il convient de fermer l'aérodrome de Belfort Chaux pour aménager une surface de concert de 4 000 m² en DRIVE-IN accessible en automobile ou à vélo dans l'emprise de l'aérodrome ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort:

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}:

À l'occasion du concert « DRIVE-IN » organisé le 29 août 2020 sur le site de l'aérodrome de Chaux (90), les aménagements et les structures nécessaires permettant l'organisation de cet événement seront autorisés sur les zones réservées de l'aérodrome durant la période du 26 août 2020 au 31 août 2020. La zone déclassée devra respecter la délimitation précisée sur le plan (voir annexe 1).

Par NOTAM, l'aérodrome sera :

- fermé du samedi 29 août 2020 à 16h00 jusqu'au dimanche 30 août 2020 à 10h00.
- réservé aux aéronefs basés, pour la journée du samedi 29 août 2020 de 7h00 à 16h00.

ARTICLE 2:

La zone publique temporaire telle que définie sur le plan joint au présent arrêté (voir annexe 2) comprend:

- 410 places de parking pour les voitures du public (3 m * 5 m) ;
- un espace pouvant accueillir 120 vélos (2 * 2 m) ;
- 1 podium couvert dôme ;
- 2 tours de son ;
- 1 régie façade ;
- 2 camions écran ;
- 1 poste de secours ;
- 2 bungalows pour les loges ;
- 1 chapiteau pour le catering ;
- des sanitaires ;
- 5 groupes électrogènes.

ARTICLE 3:

À compter du 26 août 2020, la zone publique dérogatoire, placée sous la responsabilité du président du Conseil Départemental, devra être :

- délimitée par un système de barrières délimitant la zone coté piste. L'organisateur en assurera son étanchéité ;
- contrôlée pour la circulation des personnes ;
- surveillée par un service d'ordre mis en place par l'organisateur.

ARTICLE 4:

Aucun aéronef ne pourra être mis en route et laissé moteur tournant dans cette extension de la zone ponctuelle de la zone publique ainsi constituée. Il sera interdit de fumer à moins de 15 mètres des aéronefs.

ARTICLE 5:

Du samedi 29 août 2020 (16h00) au dimanche 30 août 2020 (10h00), l'aérodrome sera fermé par NOTAM à toute circulation aérienne. L'occupation se fera sur l'ensemble de la zone déclassée décrite sur l'annexe 1 détaillant la délimitation précise des installations.

ARTICLE 6 :

L'organisateur à savoir le Conseil Départemental devra coordonner ses activités avec celles de l'aérodrome afin qu'elles n'interfèrent pas entre elles.

ARTICLE 7:

Une inspection des aires de la zone coté piste devra avoir lieu avant la réouverture de l'aérodrome au trafic aérien.

ARTICLE 8:

L'organisateur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation et sera tenu responsable de toutes les détériorations survenues au cours de l'opération et aura à sa charge le nettoyage et la surveillance des installations.

ARTICLE 9:

L'organisateur s'assure de la couverture de tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation d'une partie de la zone réservée de l'aérodrome de Belfort Chaux pendant la durée du concert « DRIVE-IN ».

ARTICLE 10:

Aucune responsabilité ne peut incomber à l'État, ni à l'aéro-clubs de Belfort et Région, en raison de tout accident et dommage de toute nature qui pourrait survenir du fait de l'occupation des lieux. L'État et l'aéro-clubs de Belfort et Région sont dégagés de toute responsabilité pour toutes disparitions ou détériorations du matériel faisant l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 11:

L'organisateur est tenu de libérer l'emprise du site de l'aérodrome de Chaux au plus tard le lundi 31 août 2020 à 18h00.

ARTICLE 12:

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 13:

La présente autorisation ne fait pas obstacle à l'exercice des pouvoirs de police du maire.

ARTICLE 14:

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa réception, soit auprès du préfet, soit auprès du ministre de l'intérieur. Si aucune réponse n'est reçue dans un délai de 2 mois à compter de la date du recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté.

Un recours contentieux peut également être introduit auprès du greffe du tribunal administratif, 30 rue Charles Nodier 25044 Besançon cedex 3. Il doit être fait au plus tard avant la fin du deuxième mois suivant la réception de la présente décision ou du deuxième mois suivant la date de la réponse défavorable de l'administration au recours gracieux. Dans tous les cas, ce recours contentieux doit être écrit, exposer la situation, les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

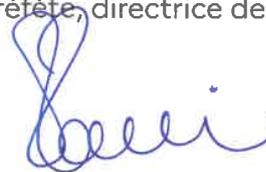
Aucun recours ne suspend l'application de la présente décision.

ARTICLE 15:

Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort, le président du Conseil Départemental de Belfort, le directeur de la Sécurité de l'Aviation civile Nord-Est, le directeur zonal de la Police aux Frontières Zone Est, le maire de la commune de Chaux, le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Territoire de Belfort, le directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Copie en sera adressée au président de l'Aéro-clubs de Belfort et Région.

Fait à Belfort, le 26 août 2020

Pour le préfet, et par délégation
la sous-préfète, directrice de cabinet,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Magali', is written over the typed name.

Magali MARTIN

ANNEXE 1





PLAN DU SITE (général)

ANNEXE 2

